



## Désaccord entre parents séparés pour vacciner enfants

Par **virginiegigi**, le 17/12/2021 à 20:47

Bonjour,

Je suis séparée du papa de mes 2 enfants de 12 et 6 ans. Je refuse de faire vacciner contre la COVID ma fille de 12 ans or le père est pour. Pour éviter le conflit familial il propose de laisser notre fille décider. Si ma fille souhaite se faire vacciner contre la covid et que le père donne son accord, ai-je un droit juridique en tant que figure d'autorité parentale pour m'y opposer ?

Merci et bien cordialement.

Par **Marck.ESP**, le 17/12/2021 à 23:58

Bonsoir

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus, mais seuls les mineurs de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement. L'attestation parentale est disponible sur le site du ministère.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

<https://www.lavoixdunord.fr/1019630/article/2021-06-04/vaccination-des-12-18-ans-peuvent-il-se-faire-vacciner-contre-l-avis-de-leurs>

Pour le reste, j'espère que vous savez que les variants peuvent avoir de graves conséquences pour votre enfant, j'en fais malheureusement la triste expérience en ce moment près de moi.

Par **Chrysoprase**, le 18/12/2021 à 03:21

Bonjour

[Marck\\_ESP](#) vous a dit le droit et j'ajoute un argument plus "pratique". Se vacciner c'est se protéger soi et protéger les autres, même si ce n'est pas à 100%, il faut bien le reconnaître.

Un des derniers chiffres : "80% des malades en réanimation sont des patients non vaccinés."  
[Hausse des hospitalisations en réanimation, France info](#)

Les fêtes de Noël approchent, prenez le maximum de précautions, la vaccination en fait partie.

Par **Tisuisse**, le 18/12/2021 à 07:17

Bonjour virginiegigi,

A votre question : ***Si ma fille souhaite se faire vacciner contre la covid et que le père donne son accord, ai-je un droit juridique en tant que figure d'autorité parentale pour m'y opposer ?*** je vous répond : **NON.**

Par **youris**, le 18/12/2021 à 10:53

bonjour,

pour la vaccination anti-covid, l'accord d'un seul parent, ayant l'autorité parentale, est suffisant.

salutations